



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 septembre 2021
Convocation du : 17 septembre 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt trois septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX M. DERONNE, Mme DE PARIS, M. QUESTE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, Mme LERNER-BERTRAND, Mme NAEYE, Mme CASIER, M. CATTOIRE, M. VANNESTE, Mme DELANNOY-CUISINIER, Mme TANGHE, Mme DELESTREZ, M. PICKEU, Mme MARZAK-AFFAOU, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, Mme BAURANCE, M. PLOUY, Mme HALOS, M. BIANCHI, M. VANGAEVEREN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme PRINGUEZ, M. AIT EL HAJ, M. BLACTOT, M. BRUNET, Mme CASSAN, M. LANDLER ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESEBROECK, M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, M. DERUYTER, M. PLOUY conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASIER

DE21.108

PERSONNEL COMMUNAL
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE - AVENANT

Information

(38)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Par délibération DE19.076 du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition de 3 agents communaux auprès de l'association « Club de Loisirs Léo Lagrange » dont 1 agent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, chargé de l'animation et du développement culturel.

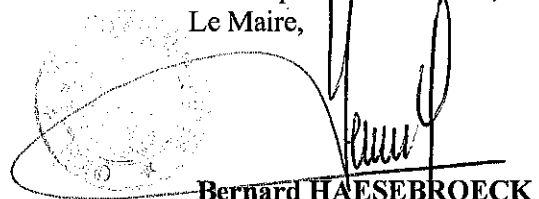
Au regard des besoins de la collectivité croisés avec la volonté de l'agent mis à disposition, il est proposé de modifier le temps de mise à disposition à raison de 15 heures hebdomadaires en période scolaire au lieu des 18 heures hebdomadaires actuelles à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 3 juillet 2022 inclus (terme initial).

Les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition seront fixées par avenant à la convention établie avec l'association « Club de Loisirs Léo Lagrange ».

Le Conseil Municipal prend acte de la mise à disposition ci-dessus présentée.

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard HAESEBROECK', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.

Bernard HAESEBROECK
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

AVENANT N° 1

Entre

La **Ville d'Armentières** représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, d'une part,

Et

L'association **Club de loisirs Léo Lagrange d'Armentières** représenté par son Président, Monsieur Claude HUJEUX, d'autre part,

Vu la convention de mise à disposition en date du 26 juin 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'organe délibérant a été préalablement consulté,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Il est passé le présent avenant :

Article 1 :

A compter du **1^{er} octobre 2021**, la convention de mise à disposition en date du 26 juin 2019 est modifiée ainsi qu'il suit :

« Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition »

La Ville d'Armentières met à disposition de l'association Club de loisirs Léo Lagrange d'Armentières jusqu'au 3 juillet 2022 inclus :

- 1 agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) chargé de la coordination et de l'animation,
- 1 agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet (35 heures hebdomadaires) chargé de l'accueil, du suivi administratif et de la comptabilité,
- **1 agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet à raison de 15 hebdomadaires en période scolaire, chargé de l'animation et du développement culturel.**

Article 2 :

Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition du 26 juin 2019 restent inchangées.

Fait à Armentières, le

Pour l'association Club de loisirs Léo
Lagrange d'Armentières
Le Président,

Claude HUJEUX

Pour **la Ville d'Armentières**,
Le Maire,

Bernard HAESEBROECK